



## Qui doit payer les factures?

Par **safrom**, le **09/06/2012** à **13:30**

Bonjour,

Je m'apprête à louer une maison auprès d'un propriétaire particulier. Le loyer s'élève à 800€ et pour les charges, le propriétaire me propose de prélever 100€ tous les 3 mois, pour l'eau + EDF + Gaz. Qu'en pensez-vous?

Par **cocotte1003**, le **10/06/2012** à **09:58**

Bonjour, non la revente d'électricité est strictement interdite si vous louez avec un bail non meublé. le bailleur doit vous installer un compteur personnel. le propriétaire doit régulariser les charges annuellement en vous présentant les factures correspondantes pour justifier sa demande, effectivement si vous n'avez pas assez payé de charges il vous mandera le complément ou vous rendra le trop perçu. Attention à bien réclamer votre régularisation annuelle car le bailleur peut faire cette réclamation sur les 5 dernières années au besoin, cordialement